

VILLE DE DOUAI
(Nord)

CONVENTION

**Relative à la gestion des chats libres et errants sur le territoire de la ville
de Douai**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Douai, domiciliée 83 rue de la Mairie, représentée par Monsieur Frédéric CHÉREAU, son Maire en exercice,

ET

L'association « SAPAD », domiciliée 1B route nationale - RD 643, Lieu-dit lapin des champs 59187 DECHY, représenté par Monsieur Bernard SZYMANSKI, Président de l'association.

PRÉAMBULE :

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 211-27, « Le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture, la stérilisation, l'identification et à la remise sur les lieux de vie de chats vivants en groupe dans des lieux publics ».

Ainsi, en 2020, la ville de Douai a souhaité conventionner avec l'association « SAPAD » et l'association « l'Étoile de Lili », afin d'organiser la gestion des chats libres et errants sur son territoire.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le rôle et les actions de chacune des parties signataires concernant la gestion des chats « libres et errants » sur le territoire de Douai.

Les conditions d'exécution de la présente convention permettront la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants trouvés sur le territoire de la ville de Douai défini dans la présente convention, en vue de leur attribuer un statut juridique de chats libres avant d'être relâchés sur leurs lieux de vie, et d'assurer les soins sur ces chats identifiés.

ARTICLE 2 - RÔLE ET MISSIONS DES INTERVENANTS

2-1- L'association « SAPAD » :

La SAPAD a pour objectif d'assurer la protection, le contrôle et la régulation de la population féline errante, par le biais d'une identification et d'une stérilisation, suivie d'une remise sur site des sujets appréhendés, ainsi qu'un suivi des chats.

La SAPAD assure la capture des chats. Les bénévoles de la SAPAD procèdent à l'installation des cages ou enclos grillagés, destinés au piégeage des chats errants, après que la population aura été informée, des lieux et mises en œuvre de chaque campagne de capture, par la ville de Douai, conformément aux dispositions de l'article 2.3 de la présente convention.

Les cages seront installées par la SAPAD, sur des lieux préalablement identifiés et définis avec la ville de Douai et les différents propriétaires des lieux de dépôt afin d'éviter tous vols ou détériorations, elles seront posées dans des endroits sécurisés.

Un numéro de portable sera laissé au référant sur site afin de contacter la SAPAD si des chats sont capturés.

Les déposes et les relevés de cages se feront, du lundi au vendredi (hors jours fériés).

Les bénévoles de la SAPAD vérifieront que les chats trappés ne sont pas déjà identifiés ou tatoués et présentent un comportement de chats sauvages.

La recherche d'une éventuelle marque d'identification dermographique ou électronique à l'aide d'un transpondeur est obligatoire. Si une identification est détectée ou le port d'un collier constaté, l'animal sera considéré comme appartenant à un propriétaire et sera obligatoirement remis en liberté sur le même site.

Les chats trappés et sauvages, non identifiés, seront quant à eux emmenés chez les vétérinaires partenaires, afin d'être identifiés et stérilisés. Ils seront ensuite repris par les bénévoles de la SAPAD pour être remis sur le même site que celui de leur capture.

Pour des raisons sanitaires les opérations de capture ne se dérouleront qu'une par une.

Les chatons viables pourront être proposés à l'adoption par la SAPAD.

Les animaux pris en charge dans le cadre de la présente convention doivent impérativement avoir été trouvés errants sur le territoire de la ville de Douai. Les animaux issus d'une autre commune ne seront pas comptabilisés et pris en charge par la ville de Douai.

La SAPAD interviendra sur tout le territoire de la ville de Douai.

La SAPAD assure la tenue d'un registre de traçabilité des animaux mentionnant :

La date et le lieu de trappage de chaque chat

- Son identification
- Une photo obligatoire que conservera l'association
- Sa date de stérilisation
- Sa date de remise en place sur site

La SAPAD remplit une fiche individuelle pour chaque chat capturé avec tous les éléments nécessaires à son suivi (voir modèle en annexe 3). Cette fiche sera ensuite signée et tamponnée par le vétérinaire ayant procédé à son identification et à sa stérilisation. Une copie de cette fiche individuelle sera jointe à la facture adressée par chaque vétérinaire adhérent à la ville de Douai.

Enfin, la SAPAD aura un devoir de conseil et une obligation d'information auprès de la collectivité en cas d'évolution de la réglementation liée aux chats libres et errants.

Le comité remettra chaque année à la ville de Douai un exemplaire du compte rendu de son assemblée générale annuelle.

2-2- La ville de Douai :

La ville de Douai fera une demande de capture des chats errants par écrit ou par email avec les coordonnées des contacts sur place.

La ville de Douai assure la communication des campagnes de trappage des chats libres et errants.

La ville de Douai sera chargée de prévenir la population des dates et lieux des campagnes de capture des chats libres et errants par voie d'arrêté :

- Par affichage sur le site de capture,
- Par information sur le site Internet de la ville de Douai, réseaux sociaux, dans les journaux locaux,...

En cas d'absence de bénévoles, la ville de Douai ne se substituera pas au rôle et aux missions dévolues des deux associations « SAPAD » et « l'Étoile de Lili ».

La ville de Douai pourra effectuer, à tout moment, des contrôles auprès des deux associations ou sur sites lors de la capture ou de la remise en liberté des animaux.

ARTICLE 3 - BILAN D'ACTIVITÉS ET SUIVI DE LA POPULATION FÉLINE

Un fichier global annuel du nombre de chats libres capturés, identifiés, stérilisés et remis sur site sera établi par les associations afin de connaître la traçabilité de chaque animal capturé, identifié, stérilisé et de pouvoir en faire une information auprès des Douaisiens en toute transparence.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La ville de Douai prend en charge les frais concernant les interventions réalisées par les vétérinaires et membres des associations SAPAD et Étoile de Lili correspondant à la capture, la stérilisation, l'identification et l'euthanasie éventuelle conformément aux tarifs négociés annuellement par les partenaires à la présente convention.

Ces tarifs sont ajustés en fonction du barème que les parties, la SAPAD et l'Étoile de Lili auront transmis au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, pour l'année suivante. Leur évolution ne devra pas excéder celui de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Les factures correspondantes, établies par associations dans le cadre de la présente convention, doivent être adressées en 3 exemplaires à :

Monsieur le Maire de Douai
83 rue de la Mairie
59500 DOUAI
Direction des jardins et du cadre de vie

ARTICLE 5 - ANIMAUX TROUVÉS BLESSÉS OU MORTS

Les chats libres et errants trouvés blessés ou morts sur le territoire de la ville de Douai n'entrent pas dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Chaque intervenant est responsable de son activité et doit justifier des polices d'assurances permettant de couvrir les dommages liés à cette dernière. Les associations fourniront copie de leur attestation d'assurance à la ville de Douai.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION ET AVENANTS

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des parties (la date la plus ancienne sera retenue).

Elle est consentie pour une durée d'un an à compter de cette date et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation expresse adressée au moins deux mois à l'avance par une des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause ses objectifs principaux. À cet effet, toute demande devra être formulée par écrit et les parties se rencontreront afin de fixer les nouvelles modalités d'intervention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre de ses obligations.

Cette résiliation devient effective un mois après l'envoi par la partie plaignante à la partie défaillante d'une lettre de mise en demeure restée sans effet (une copie de ladite mise en demeure devra par ailleurs être adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention).


ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'un accord amiable, les contestations seront jugées par le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Douai, le

Pour la ville de Douai,
Monsieur le Maire,



Monsieur Frédéric CHÉREAU

Pour l'association « SAPAD »,
Le Président,



Monsieur Bernard SZYMANSKI

CONVENTION DE GESTION des chats libres et errants

ANNEXE 1

GUIDE DE GESTION PRATIQUE

1 - Capture des chats

Les campagnes de capture seront menées à la demande de la ville de Douai. Les chats ayant pénétré dans les cages mises en place sont récupérés par les bénévoles des associations et font l'objet d'un premier tri.

1-1- Ceux qui manifestent une socialisation et des signes évidents d'approvisionnement (comportement, port de colliers...) sont relâchés sur place.

1-2- Les sujets portant une immatriculation officielle complète du Fichier National Félin, ou une identification par insert électronique tenu par le Syndicat National des Vétérinaires en exercice Libéral (i-CAD), sont relâchés sur place.

1-3- Les chats ne correspondant pas aux caractéristiques décrites ci-dessus sont transférés vers un cabinet vétérinaire participant à l'opération et qui a été préalablement prévenu 24 heures avant afin d'être identifiés et stérilisés.

2 - Transfert des sujets vers les cabinets vétérinaires - soins pratiqués

2-1- Concernant les chats correspondant à la description du 1-3, les associations, après avoir choisi un cabinet vétérinaire volontaire pour participer à la démarche et adhérant à un tarif maximum proposé en annexe 2, les acheminera vers ce cabinet vétérinaire qui doit les prendre en charge.

2-2- Les chats ne nécessitant pas de soins vétérinaires particuliers font l'objet d'une intervention de castration (ou ovariectomie ou hystéro-ovariectomie) et d'identification par le cabinet vétérinaire. Ils sont ensuite repris par les bénévoles des associations et ramenés vers leurs sites de piégeage pour y être relâchés. Leur suivi est ensuite assuré par les associations.

2-3- Les identifications sont pratiquées par puce électronique et complétées par un tatouage de deux lettres à l'oreille droite.

3 - Communication

Une publication annuelle du bilan peut être diffusée sur le site Internet de la ville de Douai.

4- Liste des adresses et contacts téléphoniques

4-1- Ville de Douai

Maire de Douai

Monsieur Frédéric Chéreau

[REDACTED]
[REDACTED]

Directeur des services des jardins
du cadre de vie et des sports

Monsieur Martial Loué

[REDACTED]
[REDACTED]

Responsable adjoint
Propreté Urbaine

Monsieur Christophe DEMEULEMEESTER

[REDACTED]

Directeur des ateliers municipaux
Responsable du service de la
Propreté Urbaine

Monsieur Francesco MAZZA

[REDACTED]

4-2- Association « SAPAD »
1B route nationale - RD 643,
Lieu-dit lapin des Champs
59187 DECHY

Monsieur Bernard SZYMANSKI, Président

CONVENTION DE GESTION
des chats libres et errants

ANNEXE 2

SAPAD

Coût de l'opération par chat :

Chat castré et marqué : **25€**

Chatte stérilisée et marquée : **50€**

Chatte gestante : **117€**

Euthanasie éventuelle justifiée par un certificat vétérinaire : **20€** (ex : chat gravement malade)

Frais de capture et de garde par la SAPAD : **15€/chat**

CONVENTION DE GESTION
des chats libres et errants

ANNEXE 3

FICHE DE DÉPÔT/ SORTIE
D'UN CHAT LIBRE POUR SA STÉRILISATION ET SON IDENTIFICATION

(Une fiche par animal, svp, feuille recto-verso)

DANS LE CADRE DES CAMPAGNES DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS
LIBRES DE LA VILLE DE DOUAI :

DATE DE DÉPÔT : / / 202

N° (réservé au classement)

DÉPOSANT POUR LA SAPAD :

PIEGEUR (si différent du déposant)

- NOM
- PRÉNOM
- SIGNATURE

CHAT :

- RACE : EUROPEEN OU ...

Blessures et/ou maladie constatées :

Préconisation des soins :

Préconisation euthanasie : oui non

Si oui précisez le motif de l'euthanasie :

- DESCRIPTIF COULEUR
- SEXE MALE FEMELLE
- ÂGE ESTIMÉ JUNIOR/ADULTE/SENIOR
- SITE DE CAPTURE OU ADRESSE
- IDENTIFICATION Tatouage n° : Puce n° :

REMARQUES :

DATE PREVUE DE REPRISE : / / 202

DATE EFFECTIVE DE REPRISE : / / 202

REPRISE POUR LA SAPAD :

- NOM
- PRÉNOM
- SIGNATURE

TAMPON CLINIQUE VÉTÉRINAIRE

NOM VÉTÉRINAIRE EN CHARGE